



P.4

P.5

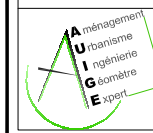
# Département de la Gironde Commune de SAINT-LOUBES

Propriété sise 1 Chemin du Basque, 31 Rue du 19 Mars 1962

## DP 10 - PROJET DE DIVISION

ECHELLE : 1/250

CADASTRE: Section D n° 492, 896  
Contenance Cadastre : 20a 10ca  
SUPERFICIE : 1994 m<sup>2</sup>

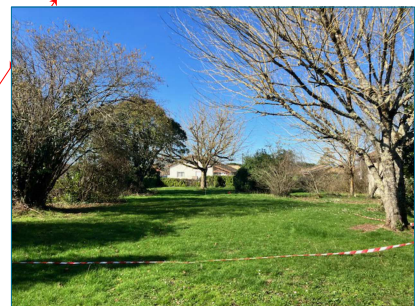


SELAS AUIGE Cabinet de Géomètres-Experts DPLG  
220, Cours Gambetta -33400 TALENCE  
Tel: 05-57-35-35-80 Fax: 05-56-80-82-28  
E.mail : contact.talence@auige.fr  
Dossier n° T24.023 Fichier : T24.023.dwg

Date : 12/03/2024



P.1



P.3



P.2

### Légende :

- Compteur GAZ
- Tampon GAZ
- Poteau EDF
- Poteau EDF avec éclairage
- Poteau PTT
- Plaque PTT
- Compteur EAU
- Bouche à clé
- Regard de visite EU
- Branchement particulier EU
- Regard de visite EP
- Grille EP
- Seuil
- Prise de vue photographique
- Feuillus divers
- Buissons

- Référence cadastrale Propriétaire
- Grillage
- Mur bahut
- Chaussée
- Limite de propriété
- Limite parcelle cadastrale
- eaux usées
- eaux pluviales
- réseau FT aérien
- réseau EDF BT aérien
- réseau AEP
- réseau GAZ
- Emplacement réservé de voirie, à confirmer par les services de la mairie
- Emprise déclarée
- Cession cadastrale à prévoir pour alignement (à confirmer par les services de la mairie)

Emprise déclaration Préalable

Cession cadastrale à prévoir pour alignement (à confirmer par les services de la mairie)

**LOT A**  
S = 716 m<sup>2</sup>  
(dont 35 m<sup>2</sup> pour alignement)

**LOT B**  
S = 515 m<sup>2</sup>  
(dont 35 m<sup>2</sup> pour alignement)

**Solde de propriété**  
S = 763 m<sup>2</sup>  
(dont 103 m<sup>2</sup> pour alignement)

NOTA : Les propriétaires des lots A, B et le Solde de propriété, tant actuels qu'à venir feront leur propre affaire des passages de réseaux, enterrés ou non, traversant ou pouvant traverser leur lot.

Coordonnées: Système RGF93 -Projection Lambert 93-CC45  
Repère géodésique de référence: Base TERIA

Nivellement: Rattaché au NGF - IGN 1969  
Repère de nivellement utilisé: Base TERIA

Zonage Plu: Zone UC

Les limites périmétriques et les superficies ne seront définitives qu'après bornage.  
Superficie réelle arpentée suivant les limites apparentes et cadastrales.  
Tout projet de clôture en limite de domaine public fera l'objet d'une demande de piquetage.